



**ARRETE N° 06/2019 D'ENGAGEMENT  
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE**

**LE MAIRE DE DIEUE SUR MEUSE**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 132-7, L132-9, L.153-41 et L.153-45 ;

VU la délibération du 09/07/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 21/10/2011 portant modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 12/01/2015 portant modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 05/08/2015 portant modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée porte uniquement sur le règlement littéraire.

**Le premier point** à modifier dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser repose sur l'ajout de nuances supplémentaires (noir et gris anthracite) dans les coloris de toitures autorisés.

**Le deuxième point** porte sur l'ajout de prescriptions particulières garantissant l'intégration paysagère des futures constructions en zone 1AUs.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier. Une délibération du Conseil Municipal précisera les modalités de cette mise à disposition et sera portée à connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

**ARTICLE 4** : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une transmission en préfecture.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 13 février 2019.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190213-2019-02-ARR06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2019  
Publication : 14/02/2019